



ÉCOLE SAINT-GERMAIN
D'OUTREMONT

Informations pour les parents 2020-2021

1. Heures d'ouverture du secrétariat

Le secrétariat ouvre ses portes de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30. On y accède par la porte principale, laquelle est verrouillée. Une sonnette permet à ceux qui se présentent d'indiquer leur présence à l'entrée.

2. Entrée des élèves

L'entrée des élèves se fait par les cours d'école 1 et 2 (à l'arrière). En cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat afin qu'on lui remette un billet l'autorisant à entrer en classe. Si ses retards étaient trop fréquents, la direction contactera les parents pour trouver une solution, car vous comprendrez qu'on ne peut tolérer de tels retards puisqu'ils dérangent tout le groupe.

3. Arrivée à l'école

La surveillance dans la cour de l'école **début** à 7h30. Les élèves présents dans la cour avant cette heure ne bénéficient d'aucun encadrement et ne peuvent entrer dans l'école même en cas d'intempéries (pluie ou froid intense). Pour la sécurité des élèves, seul le personnel de l'école est autorisé à circuler dans la cour d'école.

4. Absences

Si votre enfant doit s'absenter, nous vous demandons de laisser un message dans la boîte vocale de l'école au (514) 735-6691 poste 1. Veuillez donner les informations suivantes :

- le nom, le prénom de votre enfant, le groupe
- la raison de l'absence, la date ainsi que la durée de son absence

Également, tous les billets d'autorisation d'absence doivent être acheminés au secrétariat qui en fera une copie à l'enseignant.

5. Départ hâtif ou changement de routine

Le secrétariat doit être informé par écrit de toute modification à l'horaire habituelle de votre enfant, par exemple, un rendez-vous médical. Par ailleurs, pour tout



ÉCOLE SAINT-GERMAIN
D'OUTREMONT

changement imprévu, nous vous demandons de nous téléphoner **avant 10h30** le matin ou **avant 14h00** l'après-midi, ce qui nous permettra d'agir promptement et efficacement.

Le secrétariat étant fermé de 11h30 à 12h30, si vous venez chercher votre enfant à ce moment, il faut alors vous présenter au service de garde où un éducateur vous aidera. Prenez note que durant les heures du dîner, toutes les portes de l'école sont verrouillées.

6. Absence pour cause de voyage familial

Lorsque vous prenez des vacances en compagnie de vos enfants, ayez soin de respecter le calendrier scolaire. Si votre enfant s'absentait pour raison de vacances durant l'année scolaire, **les enseignants(es) ne sont pas tenus(es) de vous remettre un plan de travail, le travail fait en classe et/ou de reprendre des évaluations qui auraient lieu durant son absence. Les enseignants(es) ne pourront pas reprendre en récupération ce que l'élève aura manqué.** Aussi, n'oubliez pas que toute absence prolongée perturbe l'intégration de votre enfant au sein de son groupe.

Également, vous devez remplir un formulaire par écrit, avant votre départ, indiquant que votre enfant s'absente pour raison de voyage familial. Le secrétariat ainsi que l'enseignant(e) doivent en être informés.

7. Urgence, maladie ou blessure

Si votre enfant était victime d'un accident, les premiers soins lui seraient prodigués à l'école. Si son état nécessitait un transport dans un centre hospitalier, il y serait accompagné d'un adulte jusqu'à votre arrivée. L'école n'assume pas les frais de transport par ambulance lorsque ce moyen de transport est requis.

Il arrive parfois que les enfants soient malades ou se blessent alors qu'ils sont à l'école. Dans un tel cas, nous communiquons avec les parents pour les informer et leur demander de venir chercher leur enfant, selon la situation. Aucun enfant malade ne peut rester à l'école. Aucun enfant malade ne peut quitter l'école sans être accompagné d'un parent ou d'un adulte responsable. Dans le cas d'une situation d'urgence, il est important pour nous d'avoir les bonnes coordonnées pour vous joindre. Lors de changement de numéro de téléphone ou d'adresse, veuillez vous assurer de faire le suivi avec le secrétariat de l'école.



ÉCOLE SAINT-GERMAIN
D'OUTREMONT

Dans le cas de maladies contagieuses (gastro, etc.), il est important que votre enfant demeure à la maison pour éviter la contamination d'autres élèves et des membres du personnel.

8. Urgence fermeture

En cas d'intempéries nous obligeant à fermer l'école, la commission scolaire émettra un avis sur les ondes de stations de la radio ou de la télévision ou sur son site au www.csmb.qc.ca. Si nous devons fermer l'école pendant la journée, nous vous demandons de prévoir un endroit sécuritaire pour votre enfant et de l'en aviser. Nous devons être en mesure de rejoindre une personne responsable de votre enfant en tout temps.

9. Sécurité dans l'école

Pendant les heures de classe, **vous devez vous présenter au secrétariat** afin de justifier votre présence. Ceci vous est demandé afin d'assurer la sécurité de vos enfants.

10. Circulation automobile

Nous vous demandons de respecter les zones de stationnement interdit aux abords de l'école et ce, pour la sécurité de tous les élèves. Un débarcadère est prévu pour y laisser vos enfants.

11. Outils de communication aux parents

L'agenda ou le plan de travail sert de moyen de communication privilégié entre l'enseignant et les parents. **Une bonne communication avec l'école favorise grandement le succès des jeunes.** Prenez l'habitude de consulter cet outil tous les jours et de le signer lorsque le titulaire en fait la demande. Il en va de même pour les travaux, évaluations, contrôles, etc. Nous vous invitons à vérifier quotidiennement le contenu du sac d'école et de l'agenda de votre enfant afin de prendre connaissance des communiqués.



ÉCOLE SAINT-GERMAIN
D'OUTREMONT

Afin de faciliter la communication aux parents, vous recevrez les informations importantes directement par courriel. De plus, vous recevrez un bulletin mensuel, rédigé par la direction, à l'intention de tous les parents de l'école. Le «À propos» vous parviendra en début de mois à votre adresse électronique ou peut être consulté sur le site de l'école à l'adresse : <http://ecolestgo.ca>.

12. Transport scolaire

Le transport scolaire est régi par la CSMB et non par l'école. Pour toute question, vous pouvez joindre ce service au 514-367-8777 ou encore consulter le site <http://www.csmb.qc.ca/fr-CA/parents-eleves/transport-scolaire.aspx>. Dans l'autobus scolaire, les élèves doivent en tout temps respecter les règles du transport scolaire.

13. Service de garde (SDG) et service des dîneurs

Les différentes informations et les règlements du SDG se trouvent dans le guide de fonctionnement du service de garde.

Le parent peut venir chercher son enfant à partir de 15h20 au SDG.

14. Collations et allergies alimentaires

Les enfants peuvent prendre une collation à chaque récréation. Comme nous désirons leur inculquer les principes d'une saine alimentation, nous demandons que la collation soit constituée d'aliments sains tels que fruits, légumes et fromage.

Nous devons tenir compte des enfants de l'école qui sont allergiques aux arachides et aux noix. Les aliments qui contiennent des arachides et des noix sont interdits.

15. Identification des vêtements

Nous vous conseillons de toujours identifier tous les articles de votre enfant car à chaque année plusieurs de ces articles se retrouvent aux «objets perdus». Élèves et parents sont invités régulièrement à venir récupérer leurs vêtements ou autres objets. Les vêtements non réclamés sont envoyés à des œuvres caritatives.